

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL ESCOULOUBRE

28 août 2026

17H30

Séance ordinaire

Présents : Jacques PETIT , Marianne Vidal, Gaston Tribillac, Michel Jouary, Yannick Séguier

Absents : Lucie LAFFARGUE excusée a donné procuration à Jacques PETIT
Danielle ANIORT excusée a donné procuration à Gaston Tribillac

PROCES VERBAL DE SEANCE

PRESIDENT DE SEANCE : Jacques PETIT

SECRETAIRE DE SEANCE : Gaston TRIBILLAC

PROCURATION(S) : Gaston TRIBILLAC et Jacques PETIT

• ORDRE DU JOUR :

01-06-2026	Approbation PV du 03 juillet 2026
02-06-2026	Etat assiettes des coupes de bois 2027
03-06-2026	Maîtrise d'œuvre futurs gîtes des Eaux chaudes
04-06-2026	Convention pluriannuelle communale GAEC Col du Moulin
05-06-2026	Convention pluriannuelle communale EARL Cochon de Madres
06-06-2026	Vente terrain parcelle AB141 Vialèle David
07-06-2026	Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2025
08-06-2026	Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2025
09-06-2026	Modification des statuts de la communauté des communes des Pyrénées audoises compétence « santé »
10-06-2026	Modification des statuts de la communauté des communes des Pyrénées audoises compétence « petite enfance »
11-06-2026	Renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs, désignation d'un titulaire et d'un suppléant
12-06-2026	Décision modificative au budget n°02
13-06-2026	Subvention aux sinistrés de Pomas
14-06-2026	Certification PEFC Forêt Le Bousquet-Escouloubre

Délibération 01-06-2026	Approbation du PV du 03 juillet 2026			
Observations	Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 03 juillet 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance. Appelé à se prononcer, le Conseil municipal à l'unanimité : -APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 juillet 2026			
En exercice : 7	Présents : 5	Votants : 7	Pour 7	Contre : 0

Délibération 02-06-2026	Etat d'assiette des coupes de bois 2027																						
Observations	Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes la forêt communale d'Escouloubre et de la forêt indivise Le Bousquet-Escouloubre pour l'exercice 2027 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette 2026 des coupes suivantes et leur destination : <table border="1" data-bbox="1422 805 2027 1045"><thead><tr><th>Parcelle (UG)</th><th>Type de coupe</th><th>Volume présumé réalisable (m3)</th><th>Surface à parcourir (ha)</th><th>Coupe réglée/non réglée</th><th>Destination : Vente ou délivrance (affouage)</th></tr></thead><tbody><tr><td>18.a (FC)</td><td>IRR</td><td>413</td><td>7.5</td><td>Réglée</td><td>Vente</td></tr><tr><td>4.a (FI)</td><td>IRR</td><td>676</td><td>7.51</td><td>Réglée</td><td>Vente</td></tr></tbody></table> DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ces opérations.					Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée/non réglée	Destination : Vente ou délivrance (affouage)	18.a (FC)	IRR	413	7.5	Réglée	Vente	4.a (FI)	IRR	676	7.51	Réglée	Vente
Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée/non réglée	Destination : Vente ou délivrance (affouage)																		
18.a (FC)	IRR	413	7.5	Réglée	Vente																		
4.a (FI)	IRR	676	7.51	Réglée	Vente																		
En exercice : 7	Présents : 5	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0																			

Délibération 03-06-2026	Maîtrise d'œuvre des futurs gîtes des Eaux chaudes			
Observations	Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réfection et de réaménagement de logements dans le bâtiment sis aux Eaux Chaudes			

M.VIZCAINO, architecte à Espéraza a été retenu pour un montant de travaux de 231 000.00 € HT somme à laquelle est appliquée un pourcentage d'honoraires de 11% soit un montant de 25 410.00€. A ce montant d'honoraires est appliqué un taux de TVA de 10 % soit un total d'honoraires de 27 951.00 € TTC Les paiements seront effectués sur présentation des factures. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Accepte la mission de maîtrise d'œuvre proposée par Monsieur VIZCAINO architecte à Espéraza pour la réfection et l'aménagement de logements dans le bâtiment sis aux Eaux Chaudes 5 RD 118. Le montant de la mission s'élève à 25 410.00€ HT soit 27 951.00 € TTC Les paiements se feront sur les fonds libres de la commune sur présentation de factures. Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement, et tous documents relatifs à cette mission.				
En exercice : 7	Présents : 5	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0

Délibération 04-0562026	Convention pluriannuelle communale GAEC du Col du Moulin
Observations	Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur Sylvain BONNERIC GAEC Col du Moulin qui souhaite faire une convention pluriannuelle de pâturage sur des parcelles communales (non

soumises au bail de 1983).					
C	2264	LA GARIGUE	Landes	000ha 09a 00	900
C	2283	LA GARIGUE	Landes	000ha 14a 87	1 487
C	2437	LA GARIGUE	Landes	000ha 05a 75	575
C	2258	LA GARIGUE	Landes	000ha 19a 20	1 920
C	2264	LA GARIGUE	Landes	000ha 09a 00	900
C	2180	LA GARIGUE	Landes	000ha 10a 90	1 090
C	2236	LA GARIGUE	Landes	000ha 20a 00	2 000
C	2283	LA GARIGUE	Landes	000ha 14a 87	1 487
C	2203	LA GARIGUE	Landes	000ha 50a 80	5 080
C	2255	LA GARIGUE	Landes	000ha 12a 20	1 220
C	2245	LA GARIGUE	Pres	000ha 05a 85	585
B	1400	LACANAL	Landes	000ha 15a 28	1 528
B	1538	LAS BIGNES	Taillis simples	000ha 45a 00	4 500
C	1154	LAS CLOTTOS	Landes	000ha 12a 20	1 220
C	1138	LAS CLOTTOS	Landes	000ha 09a 90	990
C	1138	LAS CLOTTOS	Landes	000ha 09a 90	990
C	1173	LAS CLOTTOS	Landes	000ha 17a 40	1 740
C	1156	LAS CLOTTOS	Landes	000ha 43a 40	4 340
C	1152	LAS CLOTTOS	Landes	000ha 23a 60	2 360
C	1138	LAS CLOTTOS	Landes	000ha 09a 90	990
C	388	LE PERE	Terres	000ha 12a 60	1 260
C	2095	LE QUOI	Landes	000ha 11a 30	1 130
C	2095	LE QUOI	Landes	000ha 11a 30	1 130
C	2118	LE QUOI	Landes	000ha 16a 50	1 650
A	803	LES PORTES	Landes	000ha 19a 70	1 970
B	1359	MIEJO-SOLO	Landes	000ha 10a 40	1 040
B	1387	MIEJO-SOLO	Landes	000ha 11a 30	1 130
B	1349	MIEJO-SOLO	Landes	000ha 12a 60	1 260
ZA	145	PLAN D'EL BOUICH	Terres	000ha 13a 10	1 310
ZA	139	PLAN D'EL BOUICH	Terres	000ha 29a 00	2 900
C	1933	SARRAT DES BAINS	Landes	000ha 13a 27	1 327
B	1517	SERRE DE PUJEGUERE	Taillis simples	000ha 30a 75	3 075
118 993					

	B	1320	A CREPY	Landes		00
	B	1314	A CREPY	Landes		00
	B	1325	A CREPY	Landes		00
	B	1313	A CREPY	Landes		00
	F	1277	COL DEL MOULY-NORD	Landes		00
	B	1303	COL DEL MOULY-NORD	Landes		00
	B	1289	COL DEL MOULY-NORD	Landes		00
	B	1287	COL DEL MOULY-NORD	Landes		00
	B	834	COL MESSADIE	Landes		00
	B	830	COL MESSADIE	Landes		00
	B	827	COL MESSADIE	Landes		00
	B	845	COL MESSADIE	Landes		00
	B	878	COL MESSADIE	Terres		00
	B	866	COL MESSADIE	Landes		00
	C	2120	COMBE CHAUDE	Landes		00
	C	2121	COMBE CHAUDE	Landes		00
	C	2165	COMBE CHAUDE	Landes		00
	C	2165	COMBE CHAUDE	Landes		00
	C	1186	CRESENE	Landes		00
	C	1268	CRESENE	Landes		00
	C	1270	CRESENE	Landes		00
	C	1253	CRESENE	Landes		00
	C	1238	CRESENE	Landes		00
	C	1177	CRESENE	Landes		00
	C	1240	CRESENE	Landes		00
	C	1225	CRESENE	Landes		00
	C	1277	CRESENE	Landes		00
	C	1264	CRESENE	Landes		00
	C	1238	CRESENE	Landes		00
	C	1270	CRESENE	Landes		00
	C	1253	CRESENE	Landes		00
	C	1216	CRESENE	Landes		00
	C	1268	CRESENE	Landes		00
	C	1309	CRESENE	Landes		00
	C	1107	DEMI-SOLES	Landes		00
	C	1103	DEMI-SOLES	Landes		00
	B	795	LA CLOTTE	Landes		00
	B	787	LA CLOTTE	Landes		00
	B	776	LA CLOTTE	Landes		00
	B	707	LA CLOTTE	Landes		00
	B	743	LA CLOTTE	Terres		00
	B	744	LA CLOTTE	Terres		00
	B	732	LA CLOTTE	Landes		00
	C	2255	LA GARIGUE	Landes		00
	C	2258	LA GARIGUE	Landes		00
	C	2437	LA GARIGUE	Landes		00
	C	2203	LA GARIGUE	Landes		00
	C	2236	LA GARIGUE	Landes		00
	C	2245	LA GARIGUE	Prés		00
	C	2248	LA GARIGUE	Landes		00
En exercice : 7	Présents : 5	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0		

Délibération 05-06-2026	Convention pluriannuelle communale EARL Cochon du Madres																																													
Observations	Monsieur le Maire fait part de la demande de Madame Elodie Fages (EARL le Cochon du Madres) qui souhaite faire une convention pluriannuelle de pâturage sur des parcelles communales (non soumises au bail de 1983). <table><tr><th>Section</th><th>Numéro</th><th>Surface en ca</th></tr><tr><td>C</td><td>66</td><td>765</td></tr><tr><td>C</td><td>70</td><td>195</td></tr><tr><td>C</td><td>1494</td><td>1790</td></tr><tr><td>C</td><td>1582</td><td>195</td></tr><tr><td>C</td><td>2355</td><td>5190</td></tr><tr><td>C</td><td>2357</td><td>535</td></tr><tr><td>C</td><td>2358</td><td>3440</td></tr><tr><td>C</td><td>194</td><td>1266</td></tr><tr><td>C</td><td>725</td><td>140</td></tr><tr><td>C</td><td>1720</td><td>509</td></tr><tr><td>B</td><td>1029</td><td>1270</td></tr><tr><td>B</td><td>1034</td><td>850</td></tr><tr><td></td><td></td><td>16145</td></tr></table> Le conseil municipal après avoir délibéré : • Approuve à l'unanimité la location de ces parcelles pour une surface totale de 16 145 ca. • Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de six ans. • Fixe le montant du loyer à 10.70 euros l'hectare soit 17.25 euros (dix-sept euros et vingt-cinq centimes). Le loyer sera révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.				Section	Numéro	Surface en ca	C	66	765	C	70	195	C	1494	1790	C	1582	195	C	2355	5190	C	2357	535	C	2358	3440	C	194	1266	C	725	140	C	1720	509	B	1029	1270	B	1034	850			16145
Section	Numéro	Surface en ca																																												
C	66	765																																												
C	70	195																																												
C	1494	1790																																												
C	1582	195																																												
C	2355	5190																																												
C	2357	535																																												
C	2358	3440																																												
C	194	1266																																												
C	725	140																																												
C	1720	509																																												
B	1029	1270																																												
B	1034	850																																												
		16145																																												
En exercice :7	Présents : 5	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0																																										
Délibération 06-06-2026	Vente parcelle AB 0141 à M. VIALELE David																																													
Observations	Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ; Le Maire informe l'assemblée que Madame Julie Perrin demeurant rue des 4 cantous 11140 Escouloubre souhaite acheter à la commune le terrain cadastré : <table><tr><th>Section</th><th>Numéro</th><th>Lieu dit</th><th>Contenance</th></tr><tr><td>AB</td><td>0141</td><td>Le Village</td><td>118 m2</td></tr></table>				Section	Numéro	Lieu dit	Contenance	AB	0141	Le Village	118 m2																																		
Section	Numéro	Lieu dit	Contenance																																											
AB	0141	Le Village	118 m2																																											

	Considérant que le terrain ci-dessus désigné considéré comme bien vacant sans maître a été incorporé au domaine privé de la commune par procès-verbal de prise de possession en date du 30 juin 2025 et publication au service de publicité foncière le 09/09/2025 dossier 32919 ; Considérant que la cession du terrain susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ; Considérant la valeur vénale du terrain établie à 500 Euros (cinq cents euros) au vu des frais engagés pour la procédure de bien vacant sans maître et de la valeur du terrain. Le Conseil Municipal, après délibéré, DECIDE la vente du terrain sis Lieu-dit Le Village portant la désignation cadastrale AB 0141 pour une valeur de 500 euros (cinq cents euros) à Monsieur VIAELLE David demeurant 2 rue de la Font Petite 11140 ESCOULOUBRE et/ou 9 rue Canigonenc -66510- Saint-Hippolyte. AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires.			
En exercice : 7	Présents : 5	Votants : 7	Pour : 7	Contre 0
Délibération 07-06-2026	Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2025			
Observations	M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le conseil municipal : ✓ ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération			

	✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA			
En exercice : 7	Présents : 5	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0
Délibération 08-06-2026	Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2025			
Observations	M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le conseil municipal : ✓ ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an ci-dessus.			
En exercice : 7	Présents : 5	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0
Délibération 09-06-2026	Modification des statuts de la communauté des communes des Pyrénées audoises compétence « santé »			
Observations	Dans la perspective de l'ouverture prochaine du centre de santé de Quillan, et du projet en cours sur Chalabre, le Conseil communautaire des Pyrénées audoises s'est prononcé, par délibération du 11 juin 2026, en faveur d'une modification statutaire en complétant la rédaction actuelle des compétences dans la partie Action sociale d'intérêt communautaire – « Etude et création des maisons de santé » par : - « Etude, création et gestion des centres de santé ». Cette modification vise à consolider le socle actuel des compétences de la collectivité. Dans cette optique, elle cherche à améliorer l'attractivité du territoire et à correspondre aux nouvelles pratiques en médecine, en exercice libéral comme en salariat.			

	Il est alors soumis à l'avis du Conseil municipal sur cette modification statutaire. Le conseil, VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ; VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants ; VU l'arrêté préfectoral n° 2013150-0002 du 30 mai 2013 modifié portant création de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises, et notamment son article 4 ; VU la délibération n° DC 2026-085 du 11 juin 2026 du Conseil communautaire des Pyrénées audoises portant modification de l'intérêt communautaire pour la compétence santé ; CONSIDÉRANT la compétence déjà exercée par les Pyrénées audoises en matière d'accès aux soins et d'attractivité du territoire pour les professionnels de santé ; Après en avoir délibéré : APPROUVE la modification de l'article 4 « Compétences » des statuts de la Communauté de communes des Pyrénées audoises telle que présentée ci-avant, prévoyant l'intégration dans les compétences liées à l'Action sociale d'intérêt communautaire des « Etude, création et gestion des centres de santé ». CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes des Pyrénées audoises.			
En exercice : 7	Présents : 5	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0
Délibération 11-06-2026	Renouvellement de la CIID commission Intercommunale des Impôts Directs, désignation d'un titulaire et d'un suppléant.			
Observations	Pour faire suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de renouveler la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs. Cette commission consultative intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers. Elle est complémentaire de la Commission Communale des Impôts Directs. Par délibération n° DC 2026-072 en date du 30 avril 2026, la Communauté de communes des Pyrénées Audoises invite les communes membres à proposer chacune par délibération un commissaire titulaire et un commissaire suppléant. Ils doivent respecter les critères suivants : être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;			

	• avoir au moins 18 ans ; • jouir de leurs droits civils ; • être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ; • être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Suite aux propositions des conseils municipaux, une liste de 40 noms (20 titulaires – 20 suppléants) est votée par le Conseil communautaire, et transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques qui désigne les 20 membres de la CIID. En l'absence de cette liste, la DDFIP procède à une désignation des commissaires parmi l'ensemble des contribuables qui répondent aux conditions susmentionnées. En l'absence d'autres candidatures, il est proposé aux Conseillers municipaux de proposer à la Communauté de communes des Pyrénées Audoises que : M. Jacques PETIT né le 24/10/1956 et domicilié au 2 rue de la Resclause 11140 Escouloubre figure sur la liste comme commissaire titulaire, Et M. Michel JOUARY né le 10/02/1965 et domicilié au 10 rue de la Claouzette 11140 Escouloubre, figure sur la liste comme commissaire suppléant, Le Conseil municipal, Vu le Code Général des Impôts, notamment son article L.1650-A, qui prévoit l'instauration d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit, ou sur option, au régime de la fiscalité professionnelle unique ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-7 ; Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises n° DC 2026-072 du 30 avril 2026 portant désignation des représentants à la Commission intercommunale des impôts directs ; Après en avoir délibéré, <table><tr><td>Conseillers présents</td><td>5</td><td>Suffrages exprimés</td><td>7</td></tr><tr><td>Retraits avant vote</td><td>0</td><td>Pour</td><td>7</td></tr><tr><td>Abstentions</td><td>0</td><td>Contre</td><td>0</td></tr></table> DECIDE : Article 1 : de valider ces deux propositions ; Article 2 : de les porter à la connaissance de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises.				Conseillers présents	5	Suffrages exprimés	7	Retraits avant vote	0	Pour	7	Abstentions	0	Contre	0
Conseillers présents	5	Suffrages exprimés	7													
Retraits avant vote	0	Pour	7													
Abstentions	0	Contre	0													
En exercice : 7	Présents : 5	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0												

Délibération 10-06-2026	Modification des statuts de la communauté des communes des Pyrénées audoises compétence « petite enfance »
Observations	Par délibération du 11 juin 2026, le Conseil communautaire des Pyrénées audoises s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire pour la mise en conformité de la rédaction actuelle des compétences, avec l'article L214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) introduit par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi instaurant le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant. La Communauté de communes des Pyrénées audoises (CCPA) a confirmé ainsi sa qualité d'Autorité Organisatrice de la petite enfance et l'exercice des quatre compétences attachées à la qualité d'AO de l'accueil du jeune enfant : 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ; 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ; 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ; 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au dit I. Il est alors soumis à l'avis du Conseil municipal sur cette modification statutaire. Le Conseil, Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-17 et L.5214-16 ; VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 214-1-3 ; VU l'arrêté préfectoral n° 2013150-0002 du 30 mai 2013 modifié portant création de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises, et notamment son article 4 ; VU la délibération n° DC 2026-084 du 11 juin 2026 du Conseil communautaire des Pyrénées audoises portant modification de l'intérêt communautaire et confirmant l'exercice des missions d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ; CONSIDÉRANT la nécessité de mettre les statuts communautaires en conformité avec les dispositions de l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles ; Après en avoir délibéré : APPROUVE la modification de l'article 4 « Compétences » des statuts de la Communauté de communes des Pyrénées audoises, telle qu'aux statuts de la communauté de communes des Pyrénées audoises, à l'Article 4 — Compétences III Compétences supplémentaires (facultatives) 1 - Enfance-jeunesse

Il est ajouté les dispositions suivantes : <i>La Communauté de communes des Pyrénées Audoises exerce, sur l'ensemble de son territoire, les missions d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant prévues à l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles.</i> <i>À ce titre, elle assure :</i> <i>1° Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles</i> <i>2° L'information et l'accompagnement des familles et des futurs parents ;</i> <i>3° La planification du développement des modes d'accueil ;</i> <i>4° Le soutien à la qualité des modes d'accueil.</i> CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes des Pyrénées audoises.				
En exercice : 7	Présents : 5	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0

Délibération
12-06-2026

Décision modificative au budget n°02

Observations

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	7
Nombre de membres présents	5
Nombre de suffrages exprimés	7
VOTES : Contre	0
Pour	7
Date de convocation	24/06/2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 28 août 2026, le Conseil Municipal, également convoqué s'est réuni en session ORDINAIRE sous la présidence de JACQUES PETIT, Maire.

Objet : Décision modificative au budget pour la refonte du site internet de la commune et l'allocation d'une subvention à Aide solidaire Pommes

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 0418 : Subvention syndicat Pommes	437,00 €	
TOTAL D 042 : Charges de personnel et frais assimilés	437,00 €	
D 0611-16 : REFONTE SITE INTERNET MAIRIE		2 600,00 €
D 11 AL D 29 : Immobilisations incorporelles		2 600,00 €
D 212-176 : Amortissement des biens	2 600,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 600,00 €	
D 107-58 : Subventions syndicat Pommes		437,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		437,00 €

Signatures : Maire Jacques

PETIT Jacques

IRIBALLAC Guilhem

VIDAL Marianne

Yannick SEGUIER

Certifié exécutoire par JACQUES PETIT, Maire, après tenu de la transmission en préfecture le 28/08/2026 et de la publication le 02/09/2026

En
exercice : 7

Présents : 5

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Délibération 13-06-2026	Attribution de subvention aux Sinistrés de Pomas			
Observations	Monsieur le Maire expose : Notre département de l'Aude est à nouveau victime d'une catastrophe climatique inédite. Une tornade a ravagé lundi 24 août 2026 le village de Pomas, dans l'Aude, faisant 39 blessés dont deux en urgence absolue et endommageant 300 habitations. Au lendemain du passage de cette violente tornade, le village de Pomas a dressé le bilan des dégâts 39 blessés, dont deux en urgence absolue, et 300 habitations touchées, selon la préfecture. L'association « Aude Solidarité » dont le siège est situé au Département de l'Aude Association Aude Solidarité Sinistrés de Pomas Département de l'Aude 11855 Carcassonne Cedex 9 a pour objet de coordonner à l'échelle départementale une collecte de fonds pour venir en aide aux sinistrés. Dans le cadre de son fonctionnement, elle a sollicité auprès de toutes les communes de l'Aude une aide financière. Compte-tenu de la nature des activités de l'Association « Aude Solidarité » qui œuvre pour collecter des fonds pour venir en aide aux sinistrés le Conseil Municipal décide : D'accorder à l'association «Aude Solidarité » une subvention d'un montant de 2000 euros (deux mille euros) , D'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2026 de la Commune			
En exercice : 7	Présents : 5	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0
Délibération 14-06-2026	Certification de la gestion forestière durable des forêts indivises (Le Bousquet Escouloubre) : PEFC			
Observations	Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de : ✓ <i>Valoriser les bois de la commune lors des ventes</i> ✓ <i>Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt</i> ✓ <i>Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt</i> ✓ <i>Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives</i> Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :			

En exercice : 7	✓ De renouveler son engagement) dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune d'ESCOULOUBRE possède en forêts indivises avec la commune de Le Bousquet, en Occitanie. ✓ De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer : 96.10 Ha ✓ De respecter les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt de la commune ✓ D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie ✓ D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur ✓ De mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ✓ D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ✓ De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ✓ De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie ✓ D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ✓ De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement			
	Présents : 5	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0

Questions diverses : NEANT

Le maire

Jacques PETIT



Le ou la secrétaire de séance